Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20240621-DEL2024-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 21 juin 2024
DEL-2024-62

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 19
* de Représentés : 1
* de Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : Mme Michèle ANTOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Jean-François MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Pierre-Paul HERNANDEZ.

Absents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

Objet : Délibération portant recrutement d'un vacataire.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 juin 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANTOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2024 pour un Conseil communautaire en date du 14 juin 2024, où le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20240621-DEL2024-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 14 juin 2024 pour un Conseil communautaire en date du 21 juin 2024.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la Collectivité, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder au recrutement d'un vacataire pour effectuer les missions de facturation d'assainissement des villages de l'intérieur appartenant au périmètre de la Communauté de la Castagniccia-Casinca, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024. Il est proposé également aux membres du Conseil communautaire, que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 € au 1er juillet 2024. Ce taux horaire pourra être modifié en fonction des dispositions légales.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20240621-DEL2024-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

VU la délibération n°2023-71 en date du 10 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI